



Harcelement moral au travail

Par **skander0212**, le **08/07/2008 à 17:28**

Depuis plusieurs jours je suis victime d'harcelement moral de la part de mes employeur (secteur de la restauration). Il se traduit par de nombreuses insultes et violences verbales devant les clients et les autres employés. J'ai demandé à mon employeur de me licencier si il ne voulait plus que je travaille dans son établissement et il m'a répondu que il ne ferait rien que je n'avais plus qu'à partir. J'ai téléphoné à l'inspection du travail qui m'a donné le conseil de retourner travailler tant que je n'aurai pas de lettre de licenciement. Après refus de mon employeur de me reprendre il a finalement cédé "jusqu'à ce que je craque" selon ces termes. J'ai des témoignages écrits de deux membres du personnel et j'aimerais savoir ce que je dois faire. La situation devient invivable pour moi. Dois-je saisir le prud'homme tout en restant salarié au sein de cette société? Que puis-je faire? Je ne peux pas me permettre d'arrêter mon travail ayant 2 enfants à charges et des difficultés financières depuis trois années de chômage. Merci de m'aider.

Skander

Par **coolover**, le **09/07/2008 à 11:00**

Ta situation est à la fois criante et malheureusement fréquente. Et il faut être honnête, il n'y a pas de solution miracle qui te permettrait de garantir que tu puisses avoir des revenus suffisants tout en agissant contre ton employeur. Pour rappel, le harcèlement moral est défini de la manière suivante par l'article L122-49 du code du travail : "Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel." Cette situation est même punie pénalement d'un an de prison et de 15.000€ d'amende (Art. 222-33-2, code pénal). La principale difficulté est de pouvoir prouver les faits de harcèlement mais

tu sembles avoir assez d'éléments.

Cela signifie qu'en plus de l'inspection du travail (qui pourrait être d'ailleurs plus active dans ta situation), tu peux aller porter plainte au commissariat ou la gendarmerie, comme pour n'importe quelle infraction pénale.

Ce n'est pas toujours une solution efficace car le temps que ces acteurs interviennent (s'ils sont suffisamment diligents), ton employeur continue ses agissements.

Autre solution, tu pourrais quitter ton travail et invoquer une "prise d'acte de la rupture" : il s'agit en réalité de rompre ton contrat travail mais aux torts de ton employeur, ce qui sera considéré comme un licenciement abusif (Cass. Soc., 25/06/2003).

Avantages : tu pourras réclamer des indemnités de licenciement abusif et tu pourras bénéficier des ASSEDIC.

Inconvénients : tu es obligé de saisir le conseil des prud'hommes pour faire reconnaître la prise d'acte de la rupture de ton contrat aux torts de ton employeur et... tes indemnités de licenciement et la prise en charge par les ASSEDIC n'aura lieu qu'à l'issue de la procédure, étant précisé que la procédure de référé n'est pas possible dans cette situation (Cass. Soc., 11/05/2005). Tu risques donc de rester sans ressources pendant un certain temps.

Dans tous les cas, sois courageux pendant cette période et essaye de ne pas te laisser envahir par la situation en trouvant des satisfactions ailleurs que dans ton travail.